

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(99)/ST/140

2 décembre 1999

(99-5351)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Troisième session
Seattle, 30 novembre - 3 décembre 1999

Original: anglais

UKRAINE

Déclaration distribuée par M. Andriy I. Goncharuk Ministre des relations économiques extérieures et du commerce

(En qualité d'observateur)

La participation de la délégation ukrainienne à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce est pour elle un honneur, non seulement parce que l'OMC est une organisation internationale unique et influente qui compte 134 Membres, mais aussi parce que cette Conférence ouvre un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales.

Ce cycle revêt une grande importance pour la communauté internationale, car les questions relatives à la poursuite de la mondialisation et à la création d'un environnement favorable au commerce y seront examinées, et leur développement, avec la participation de tous les pays sans exception, devrait figurer, en tant que priorité, à l'ordre du jour de l'OMC dans un proche avenir.

C'est pourquoi les accords qui seront conclus au cours du nouveau cycle de négociations seront particulièrement importants pour l'Ukraine, qui aspire à accéder à l'OMC pendant son déroulement.

Aujourd'hui, à l'aube du nouveau millénaire, le système commercial traverse une phase déterminante et doit faire face à de nouvelles tâches importantes. Celles-ci consistent à régler les questions inscrites au programme du prochain cycle, en particulier la poursuite de la libéralisation dans les secteurs des services et de l'agriculture, la recherche de mesures efficaces pour protéger la propriété intellectuelle, l'élaboration de règles et de procédures de l'OMC dans les domaines de la lutte contre le dumping et des obstacles techniques au commerce, la réglementation de questions en rapport avec les accords commerciaux régionaux, la concurrence, etc.

Depuis les premiers jours de l'indépendance de l'Ukraine, le gouvernement ukrainien applique une politique cohérente visant l'intégration du pays dans la communauté internationale. L'objectif principal de cette politique est d'établir un nouveau régime commercial qui soit complètement intégré au système économique mondial. Ces processus d'intégration revêtent une grande importance pour l'Ukraine car nous avons la possibilité de continuer à développer le commerce extérieur, à attirer de nouveaux investissements, etc.

L'élection présidentielle en Ukraine qui a eu lieu en novembre dernier a confirmé une fois de plus le désir du peuple ukrainien de construire une société civilisée et démocratique et de poursuivre la mise en œuvre des réformes économiques en favorisant le développement sur la base des principes de l'économie de marché.

La libéralisation de l'économie ukrainienne consiste à poursuivre la restructuration et l'harmonisation de la législation nationale conformément aux règles et principes du système commercial multilatéral.

Les objectifs prioritaires du gouvernement ukrainien sont l'aide à la poursuite du développement du secteur privé, l'optimisation du système fiscal, la mise en œuvre de réformes structurelles dans le secteur de l'énergie, l'augmentation de la production agricole, l'accélération des processus de privatisation, le développement du marché boursier et la réforme du secteur financier. Une libéralisation considérable de l'activité économique et une réduction des dépenses budgétaires consacrées aux financements publics sont prévues.

Afin de codifier la législation fiscale et d'améliorer le système fiscal existant, le gouvernement ukrainien a élaboré un projet de code des impôts. Ce texte prévoit la mise en œuvre de diverses réformes systématiques destinées à optimiser le régime fiscal, à adapter et à unifier les impôts et les redevances, à développer leur fonction réglementaire et à réduire la pression fiscale.

La réforme du système de comptabilité et de vérification comptable est mise en œuvre dans le cadre des mesures destinées à établir des relations économiques fondées sur le marché. La Loi "sur les documents comptables et les rapports financiers", qui axe la réforme de la comptabilité sur l'application de normes internationales, a été adoptée en juillet dernier.

Le Décret du Président ukrainien "sur l'adoption du système de permis relatifs à l'activité économique", adopté le 20 mai 1999, est destiné à mettre de l'ordre dans le domaine des permis, des certificats et des aides financières. Il n'existe qu'un seul document fournissant la preuve d'une autorisation. En vertu des principes énoncés dans plusieurs projets de loi, la délivrance de nouvelles autorisations ne peut pas être subordonnée à des questions relatives à la santé, à l'environnement ou à la sécurité nationale.

Il convient de noter qu'en 1998 et en 1999 plusieurs lois concernant la création de zones franches économiques ("Syvash", "Donetsk", "Azov", "Slavutich", "Yavoriv" et "Kurortopolis Truskavets") et des régimes spéciaux en matière d'investissement dans le Donetsk ont été adoptés.

Tant les programmes de réformes économiques que les mesures de stabilisation sont mis en œuvre avec l'encouragement et l'aide d'organisations financières internationales.

Je souhaite souligner à nouveau que la question de l'accession à l'Organisation mondiale du commerce demeure l'une des priorités de la politique ukrainienne en matière de commerce extérieur. Jusqu'à présent, le processus d'accession a été caractérisé par un dynamisme considérable. Six réunions du Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine à l'OMC se sont tenues et des négociations bilatérales et multilatérales sur l'accès aux marchés des produits de base et des services ont eu lieu avec des délégations de l'UE, des États-Unis, du Japon, du Canada, de l'Australie et des pays de l'ALEEC.

En 1999, la Commission gouvernementale de l'accession de l'Ukraine à l'OMC a préparé une documentation, des analyses et des éléments d'information de référence nécessaires à la tenue de la prochaine réunion du Groupe de travail et à la poursuite de la réforme de la législation nationale aux fins de sa mise en conformité avec les normes et principes de l'OMC. Ces documents ont été envoyés au Secrétariat de l'OMC qui a accepté que la septième réunion du Groupe de travail ait lieu au cours du premier trimestre de 2000.

Enfin, permettez-moi d'exprimer ma conviction que la Conférence traitera tous les points de son ordre du jour convenu en tenant compte des spécificités des économies nationales.
